

LILANFIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 115 000 euros
Siège social : 7 rue gaston de l'hôpital
29800 LANDERNEAU
813 013 844 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 décembre,
A 13 heures,

Monsieur Eric MORIER, agissant en qualité de représentant légal de la Société FIFAMO, Société à responsabilité limitée au capital de 6 480 euros, ayant son siège social 112 Le Grand Bois Coat Canton 29140 ROSPORDEN, immatriculée au Registre du commerce et des de QUIMPER sociétés sous le numéro 500 322 037

Propriétaire de la totalité des 11 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société LILANFIT,
Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance établi par Monsieur Eric MORIER, en sa qualité de Gérant,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de LANDERNEAU (29800), 7 rue Gaston de L'hôpital, à ROSPORDEN (29140), 112 Le Grand Bois, Coat Canton, à compter du 1^{er} janvier 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à ROSPORDEN (29140), 112 Le Grand Bois – Coat Canton."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société FIFAMO
Eric MORIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Morier', written over the printed name 'Eric MORIER'.